

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS POUR L'OPERATION « L 'Afrique du Sud chez Monop' »

Article 1

La société Delem SARL au capital de 42 256 €, RCS B 382 221 067 dont le siège social est situé au 6 rue de l'Amiral de Coligny à Paris (75001) organise un jeu-concours national intitulé « L'Afrique du Sud chez Monop' » et qui aura lieu du 11/01/2010 au 20/02/2010. C'est un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes de 18 ans ou plus, habitant en France métropolitaine à l'exclusion de la société organisatrice et plus généralement de toutes les personnes participant de près ou de loin à l'organisation de cette opération.

Article 3

Une même personne ne peut participer qu'une seule fois à ce jeu.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Les organisateurs se réservent le droit de faire procéder à toute vérification en ce qui concerne l'identité, l'adresse et la qualité des participants.

Article 4

Les modalités de participation sont disponibles sur les bulletins de jeu « L'Afrique du Sud chez Monop' » diffusés dans les magasins Monop' ainsi que sur le site Internet www.delem.fr/jeu-monop

Article 5

Pour participer, les bulletins de participation doivent être déposés dans votre magasin Monop' ou envoyés à l'agence Delem – « Jeu –L'Afrique du Sud chez Monop'» au 6 rue de l'Amiral de Coligny à Paris (75001) ». Vous pouvez également jouer sur www.delem.fr/jeu-monop et y remplir votre formulaire de participation.

Les bulletins de participation doivent être déposés dans les urnes des totems en magasins ou retournés dûment complétés avec les coordonnées de chaque participant (nom, prénom, adresse complète, réponses aux questions s'il y a lieu). Le tout devant être lisible. Date limite de jeu : le 20/02/2010 à 23h59 ; le cachet de la poste faisant foi.

Tous les participants ayant envoyé ou déposé leur bulletin avant le 20/02/2010 participeront au tirage au sort qui aura lieu dans le mois de la fin du jeu en présence de Maître Jacky DENIS, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta à Paris (75020).

Article 6

Le jeu est doté de 3 prix :

1er prix : 1 séjour pour 2 personnes en Afrique du Sud (valeur commerciale :5047 €)*

* Validité du voyage jusque fin septembre 2010. Hors Coupe du monde 11 juin / 11 juillet, hors vacances scolaires et selon disponibilité

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable contre leur valeur en monétaire ou contre un autre lot

Ce lot comprend 1 Voyage pour 2 personnes en Afrique du Sud, billet d'avion aller/retour au départ de France et hébergement 4 nuits sur place en pension complète (sauf le dernier déjeuner libre) en hôtel de catégorie supérieure.

Ce lot ne comprend pas : Toutes dépenses personnelles.

Tous les transferts sont à la charge du gagnant, notamment :

- Du domicile du gagnant à la gare ou aéroport de départ

- Gare parisienne ou aéroport parisien à l'aéroport de départ

Les gagnants du voyage seront avertis après clôture de l'opération, par lettre recommandée avec accusé de réception

La directrice de l'Office du Tourisme d'Afrique du Sud se réserve le droit de récupérer et de mettre à la disposition de l'Office du Tourisme d'Afrique du Sud, tout lot qui n'aurait pas été réclamé après la date de clôture du jeu soit le 20/02/2010 à minuit. L'Office du Tourisme d'Afrique du Sud se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le Tirage au sort si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

2^{ème} et 3^{ème} prix : 1 lot comprenant chacun 2 places pour le spectacle Le Roi Lion (valeur 95€) et un CD de la bande originale (valeur 15€).

Article 7

Les gagnants seront informés par un courrier qui leur sera expédié à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

Article 8

Le lot sera remis par Delem.

Article 9

Le lot non attribué ne sera pas remis en jeu. Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit, ni à sa remise à un tiers.

Article 10

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, différer ou annuler ce jeu sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

Article 11

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser gratuitement leurs nom, prénom et adresse postale ou internet à des fins commerciales et/ou publicitaires, dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 12

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation relative au jeu ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit dans un délai de un mois à compter de la date de fin du jeu et sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice.

Article 13

Le règlement du présent jeu est déposé chez Maître Jacky DENIS, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta, 75020 Paris.

Article 14

Le règlement de jeu-concours sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande en écrivant à l'agence Delem, 6 rue de l'Amiral de Coligny, 75001 Paris.

Timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse).

Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site Internet et le temps de participation au jeu concours sera remboursé forfaitairement dans la limite d'une connexion par participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 euro par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,25 euro TTC. Les participants bénéficiant d'un abonnement forfaitaire et, dans ces conditions, n'ayant pas engagé de frais pour le présent jeu, ne pourront prétendre à un remboursement.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif de domicile, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement) présentant une quelconque anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en compte.

Article 15

La société requérante ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération.....) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site : www.visitvar.fr

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet qui empêcheraient le bon déroulement du jeu concours et l'information des participants.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé au participant, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable en cas d'impossibilité pour un ou plusieurs participants de se connecter au site ou d'y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail, autres que ceux correspondant à leur identité, adresse et plus généralement par tous moyens non conforme au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

Article 16

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant sur simple demande écrite.

La demande peut être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse suivante : l'agence Delem, 6 rue de l'Amiral de Coligny, 75001 Paris.

Jeu soumis à la loi française.